

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.254

OBJET : DEPLACEMENT D'APPUI TELECOM

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que l'entreprise **AA GROUPE** doit procéder à des travaux au **GIRATOIRE DE CHATEAUNEUF**, du **1er au 19 juin 2026**.

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du **1er au 19 juin 2026**, l'entreprise **AA GROUPE** sera autorisée à occuper le domaine public afin de procéder aux travaux.

Par conséquent :

- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.
- La circulation **GIRATOIRE DE CHATEAUNEUF** sera maintenue sur chaussée rétrécie.
- La circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà chantier.

Article 2 : L'entreprise **AA GROUPE** devra assurer ;

- La mise en place de la signalétique temporaire et règlementaire le temps des travaux notamment les panneaux déviations nécessaires.
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier pendant les travaux,
- Un nettoyage du chantier,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le vingt-huit mai deux mille vingt-six
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

